



FEDERAAL AGENTSCHAP VOOR  
NUCLEAIRE CONTROLE

AGENCE FÉDÉRALE DE  
CONTRÔLE NUCLÉAIRE



**AFCN**

AGENCE FÉDÉRALE DE  
CONTRÔLE NUCLÉAIRE

# Critères de déclaration liés à la sécurité des transports

## Règlement technique en vigueur

Règlement technique de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire du 17 juin 2020 fixant les critères de déclaration à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire d'événements significatifs liés à la radioprotection et/ou la sûreté des travailleurs, du public et de l'environnement lors des pratiques dans les établissements de classe II et III ainsi que lors des transports

! Pour les établissements de classe I:

Règlement technique de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire du 5 juillet 2019 fixant les modalités et les critères de déclaration d'événements significatifs liés à la sûreté nucléaire, à la protection des personnes et de l'environnement dans les établissements de classe I

## RT en vigueur – Types de critères

1. Critères de déclaration relatifs à la sûreté et/ou à la radioprotection des travailleurs et du public
2. Critères de déclaration relatifs à l'importation, le transit ou l'exportation
3. Critères de déclaration relatifs au transport de marchandises dangereuses de la classe 7
4. **Tout autre événement** n'étant pas relié aux critères développés dans ce tableau et pour lequel l'exploitant, à défaut le chef d'établissement ou le chef d'entreprise, via son expert agréé en contrôle physique, juge nécessaire d'informer l'Agence.
5. Événement (même non lié à l'utilisation de sources de rayonnements ionisants) quelle qu'en soit la gravité, dès qu'il est susceptible de conduire à des interprétations erronées ou malveillantes dans **les médias ou le public**.

## Critères en vigueur pour le transport (1/2)

- 3.1 Évènement imprévu pouvant porter atteinte à l'intégrité du confinement de matières radioactives.
- 3.2 Évènement imprévu qui aurait pu empêcher le fonctionnement correct d'un ou plusieurs systèmes de sûreté.
- 3.3 Tout évènement qui entraîne l'évacuation des abords du lieu de l'accident de transport suite à un niveau de rayonnement trop élevé.
- 3.4 Contamination du moyen de transport.

## Critères en vigueur pour le transport (2/2)

3.5 Cas de contamination radioactive accidentelle de l'environnement en cours de transport.

3.6 Contamination de l'emballage de transport nécessitant des actions correctives de décontamination.

3.7 Evènement provoquant ou susceptible de provoquer le non-respect des conditions de l'agrément/ autorisation de transport ou de la réglementation belge ou de la réglementation modale applicable (ADR, ADN, RID, IMDG, ICAO) ou du dossier de sûreté du (des) modèle(s) de colis.

3.8 Accident avec véhicule fortement endommagé.

# Critères pour la sécurité des transports

## Logique

Malveillant?	Gravité	Spécifique	Cible
clairement	+	-	Matières
peut-être	-	+	Sécurité
non			Zones incl. véhicules
			Info incl. ICT
			Déroulement
			Image



## Critères pour la sécurité des transports (1/2)

3.9 Vol, tentative de vol ou perte de marchandises dangereuses de la classe 7.

3.10 Découverte de marchandises dangereuses de la classe 7 qui ne sont pas mentionnées sur le document de transport.

3.11 Dysfonctionnement ou non fonctionnement des mesures de sécurité.

3.12 Intrusion, accès non autorisé ou tout acte malveillant dans des zones sensibles de l'entreprise (moyens de transport inclus) ou lors des opérations de transport.

## Critères pour la sécurité des transports (2/2)

3.13 Compromission des informations sensibles ou des systèmes ICT ou de toute autre système de télécommunication.

3.14 Situation suspecte qui pourrait indiquer la préparation ou la commission d'un acte malveillant.

3.15 Situation qui pourrait avoir un impact sur le bon déroulement d'une opération de transport et ainsi affecter indirectement sa sécurité.

## Votre avis nous intéresse!

Via mail à [luc.verriest@fanc.fgov.be](mailto:luc.verriest@fanc.fgov.be) et [tim.collage@fanc.fgov.be](mailto:tim.collage@fanc.fgov.be) avec l'intitulé 'Critères de déclaration pour la sécurité des transports' avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### Documents:

- (1) Projet de RT <https://afcn.fgov.be/fr/professionnels/reglementation> ('Réglementation en préparation');
- (2) Cette présentation <https://afcn.fgov.be/fr/professionnels/transport-de-matieres-radioactives/tables-rondes>

# Questions ?